

galement s'il allait être de service dans Ontario; dans la marine, les chirurgiens des steamers doivent être enrégistrés par le Bureau de la province dans laquelle se trouve le port d'où est parti le navire. Il y aurait de très grandes, sinon d'insurmontables objections à la création d'un Bureau semblable; cependant l'on pourrait adopter certaines règles relativement aux chirurgiens militaires et à ceux de la marine marchande.

J'ai aussi examiné à fond la constitution et le fonctionnement des Bureaux de médecine provinciaux, convaincu que je suis qu'en eux repose le salut de la profession. Inappréciables sont les services qu'ils ont rendus dans le passé. Comprenez bien, messieurs, tous les avantages professionnels dont vous jouissez. Dans quel pays les médecins ont-ils le droit de conduire leurs propres affaires? Voyez la Grande-Bretagne! Notre puissante sœur, l'Association Médicale Britannique, avec toute son influence, et soutenue par ses 11,000 membres, n'a pas pu faire admettre dans le dernier bill médical le principe de la représentation professionnelle; tout au plus a-t-elle pu gagner que quatre ou cinq membres seraient choisis au sein de la profession en général. Soyez donc contents et satisfaits d'avoir, dans chaque province de la Puissance: 1^o Une assemblée de membres électifs (Bureau ou Conseil Médical, Collège, etc.) ayant des représentants de chaque faculté; 2^o le contrôle absolu des examens préliminaires, du curriculum et des examens pour la licence; 3^o un local convenable pour les assemblées du Bureau, les examens et la conservation des archives générales de la profession. Les Actes de 1788 et de 1815 auront atteint leur entier développement quand tout cela sera un fait accompli. Dans la plus grande partie des provinces, vous avez déjà gagné les deux premiers points; le troisième sera peut-être plus difficile à emporter, mais j'espère fermement que le jour n'est pas loin où, dans la capitale de chaque province, le corps médical élèvera à Esculape un temple digne des traditions et des aspirations de notre belle profession.

Je pourrais ici terminer cette partie de mon sujet, qui a trait surtout aux rapports existants entre la profession et le public, mais j'insisterai encore sur un point. J'ai dit en commençant que dans une société bien organisée, tout citoyen doit sentir qu'il a près de lui un homme ayant reçu une bonne et solide éducation médicale, et auquel il peut, à l'heure du danger, s'adresser en toute confiance et lui demander secours pour lui-même, pour sa femme et ses enfants. Nous avons cela maintenant par tout le Canada. Aujourd'hui le public a à sa disposition des hommes instruits et compétents; dans le plus petit village, l'individu le plus pauvre peut s'adresser à un médecin honnête et capable; les charlatans et les imposteurs sont rares. Ce sont là, messieurs, des bienfaits dont, les mains élevées vers le ciel, nous pouvons remercier nos Bureaux de médecine provinciaux.

Je ne puis que mentionner un dernier point sur lequel la profession et le public se trouvent en rapport. Un des développements les plus remarquables de la médecine moderne a été l'étude approfondie des causes et de la prophylaxie des maladies épidémiques. Les principes de la médecine préventive ont peu à peu été mieux connus du public et l'on admet assez, en général, qu'une organisation active est nécessaire. Dans cette province, les efforts que l'on a faits dans ce sens ont abouti à la formation d'un Bureau provincial de Santé qui travaille